

Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale  
de l'Aract Centre  
en date du 24 avril 2015

Le vendredi 24 avril 2015 à 14 H 00.

L'Assemblée Générale s'est réunie, sur convocation du Conseil d'Administration de l'Aract Centre, au FONGECIF Centre à Olivet à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- Affectation du résultat
- Rapport moral
- Questions diverses

Sont représentées les organisations suivantes :

CFDT	Monsieur BIDET
CFE-CGC	Monsieur LALEUF
CFTC	Monsieur DOUCHET
CFTC	Monsieur ROSSIGNOL
CGPME	Monsieur DAVIET
CGT	Monsieur PERON
FO	Monsieur PELE
MEDEF	Monsieur COUTON
MEDEF	Madame GUERISSI
MEDEF	Monsieur OUDIANE
UPA	Monsieur BRAUD

Assistent également à la réunion :

Madame DIAZ	Expert-Comptable
Monsieur MERET	Commissaire aux Comptes
Madame DELORME	Assistante de l'Aract Centre

Le Président souhaite la bienvenue à Madame DIAZ, Expert-Comptable et à Monsieur MERET, Commissaire aux comptes de l'Aract Centre.

Le Président propose de procéder à l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 08 avril 2014.

Aucune modification ou rectification n'étant apportée à la relecture de ce dernier, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Le Président transmet la parole à Madame DIAZ pour la présentation des comptes.

En raison de quelques régularisations effectuées après le projet présenté au Conseil d'Administration du 20 mars 2015, l'exercice comptable 2014 présente un déficit 17 108 € (au lieu de 15 115 €) alors que le budget actualisé au 30 juin 2014 mentionnait un excédent de 9 612 €. Cette variation s'explique principalement par des produits décalés dans le temps, par exemple :

- la convention « compétences mode d'emploi » dont la réalisation initialement prévue en totalité sur 2014 (60 000 € contre 20 769 € réalisés) couvre maintenant les 4 premiers mois de 2015,
- des prestations auprès d'entreprises elles aussi décalées partiellement sur 2015,
- une formation sur « pénibilité » qui n'a pas eu lieu faute de participants (-14 400 €).

Au niveau des charges, les principales évolutions entre le bilan 2014 et le bilan 2013 concernent les postes :

- achats d'études : 52 315,60 € contre 10 046,40 €. Sont imputées sur ce compte les études « Compétences mode d'emploi » et « Conciliation des temps dans le secteur de la propreté » toutes les deux financées intégralement par des conventions spécifiques.
- Déplacements Administrateurs : augmentation en lien avec le nombre de réunions (Conseils ou autres manifestations).
- Réception : baisse significative en 2014 car l'Aract Centre avait financé en 2013 l'événement exceptionnel organisé pour les journées ARF et Réseau Anact.
- Affranchissements : augmentation en lien avec le déploiement de l'outil GPS (achat d'enveloppes timbrées pour l'envoi des questionnaires).
- Taxe sur les salaires : 10 555,00 € contre 23 252,00 € (avantage accordé aux Associations en lien avec la répercussion du crédit d'impôts alloués aux entreprises)
- Augmentation des salaires et charges en lien avec le recrutement du CDD.
- Dotation engagement retraite : + 7 626,00 € dus à la révision du taux.

En ce qui concerne le compte de résultat ventilé au 31 décembre 2014, il faut noter que le projet n° 1403 (interventions-accompagnements prévention des risques psychosociaux) affiche un excédent à hauteur de 22 972 €. Léger déficit sur le projet n° 1418 de -1 643 € (performance et QVT – GPS). Le déficit relatif au projet « 1413 (GPEC et T) de 4 751 € est dû à de la TVA payée non prise en compte dans le projet financier initial. Une demande de prise en charge via un financement supplémentaire est en cours d'étude.

Madame DIAZ confirme que l'Association ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Jw.  ce

Le Président remercie Madame DIAZ et transmet la parole à Monsieur MERET.

Monsieur MERET procède à la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Opinion sur les comptes annuels :

L'audit a été effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Les éléments collectés ont été jugés suffisants et appropriés. Les comptes annuels sont donc certifiés au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Monsieur MERET souligne que le déficit ne remet pas en cause la certification des comptes. En ce qui concerne les sondages mentionnés, il ne souhaite pas pour des raisons de confidentialité donner plus d'informations sur la méthode employée.

Monsieur MERET procède ensuite à la lecture du rapport spécial.

En sa qualité de Commissaire aux Comptes de l'association, il présente son rapport sur les conventions réglementées. Il informe le Conseil d'Administration qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Le Président propose de procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2014. **Cette décision est votée à l'unanimité.**

Il propose ensuite de procéder à l'affectation du résultat. Etant déficitaire, le résultat doit être imputé en « report à nouveau ». **Cette décision est votée à l'unanimité.**

Le Président procède ensuite à la lecture du rapport moral.

Le Vice-Président souhaite que la modification suivante soit apportée sur le fond : ce n'est pas le mandat mais le Conseil d'Administration qui a été renouvelé. Proposition est faite de procéder au vote de l'approbation du rapport moral sous réserve de la modification demandée.

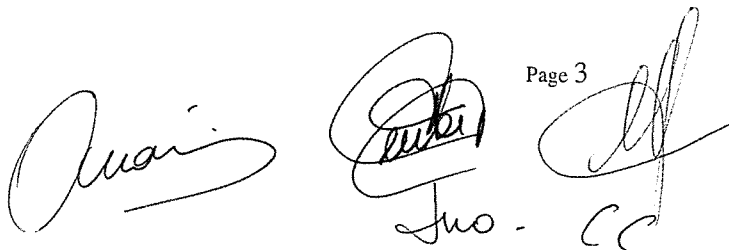
**Cette décision est votée à l'unanimité.**

A la demande des Administrateurs, l'Assistante leur transmettra une copie par mail.

Le Président remercie Madame DIAZ et Monsieur MERET pour la qualité de leur présentation. Madame DIAZ remercie le Conseil d'Administration. Elle souhaite bonne continuation à l'association avec laquelle elle a apprécié de travailler.

Aucune question diverse ne se faisant jour, les travaux de l'Assemblée sont clos par le Président à 14 H 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et 2 représentants d'organisations présentes.

  
Page 3  
Juo - CC

